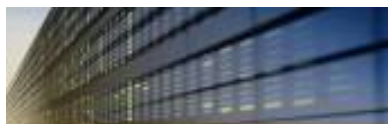


La TSX diffuse un avis sur les dispenses temporaires relatives aux offres publiques de rachat dans le cours normal des activités et rappelle d'autres règles



La version anglaise de cet article figure sur le site **CANADIAN SECURITIES LAW ONLINE**

Ce site Web de Stikeman Elliott est axé sur le financement des sociétés, les marchés financiers et les fusions et acquisitions. Vous y trouverez les plus récentes nouvelles et analyses concernant la réglementation et l'évolution des marchés canadiens dans ces domaines.

Vous pouvez vous abonner au site par courriel ou par fil RSS.

Visitez le site au

www.canadiansecuritieslaw.com

Le 3 novembre 2008, la TSX a diffusé l'Avis du personnel 2008-0005 (l'« Avis ») au sujet des dispositions suivantes du Guide à l'intention des sociétés de la TSX (le « Guide ») : l'article 628 visant les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités; l'article 707 traitant de la procédure d'examen correctif; la partie 1 portant sur la définition de « cours »; l'article 604 concernant les exigences liées à l'approbation des porteurs de titres pour les émetteurs éprouvant des difficultés financières.

En ce qui concerne les offres publiques de rachat dans le cours normal des activités, l'Avis accorde une dispense temporaire de la limite quotidienne des rachats pour porter de 25 % à 50 % de la moyenne quotidienne des opérations le nombre de titres qu'un émetteur peut racheter dans le cadre d'une telle offre. Les organisations participantes peuvent également se prévaloir d'une dispense semblable en ce qui concerne les dispositions correspondantes des Règles de négociation de la TSX. L'Avis prévoit également une dispense temporaire pour les émetteurs qui font l'objet d'un examen correctif, qui fait passer de 120 à 210 jours le délai qui leur est accordé pour corriger les lacunes qui ont donné lieu à l'examen relatif à la radiation de la cote. Les dispenses temporaires relatives aux offres publiques de rachat dans le cours normal des activités et aux examens correctifs sont en vigueur du 3 novembre 2008 au 31 mars 2009.

L'Avis précise également que, bien que le Guide définisse le terme « cours » comme le cours moyen pondéré en fonction du volume des titres inscrits sur une période de cinq jours, il mentionne aussi que cette période de cinq jours peut être rajustée en fonction de facteurs pertinents si le cours obtenu ne reflète pas correctement le cours réel des titres. Compte tenu de la conjoncture du marché à l'heure actuelle, l'Avis précise que la TSX pourra, au cas par cas, se fonder sur une période plus courte pour établir le prix de titres, notamment de bons de souscription, dans le cadre de placements privés.

Enfin, l'Avis rappelle également aux émetteurs que l'alinéa 604(e) du Guide prévoit une dispense des exigences liées à l'approbation des porteurs de titres pour les émetteurs éprouvant des difficultés financières importantes, laquelle peut se révéler plus pertinente pour les émetteurs dans la conjoncture actuelle du marché.

Bulletin rédigé par des membres du groupe des valeurs mobilières de Stikeman Elliott.

Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec votre représentant de Stikeman Elliott ou tout membre de notre groupe Financement des entreprises et valeurs mobilières dont les coordonnées figurent à l'adresse www.stikeman.com